

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique vendredi 9 juin 2023 dans la salle Jean Thubert à partir de 19h02.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jean-Louis Catala, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Bastien Saint-Jours, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Véronique Capdeville à Joséphine Palé, Cyrille de Foucher à Bastien Saint-Jours, Agnès Gontaud à Michel Lesot, Aurélie Justaféré à Marie-Agnès Lanoy.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) DM n°1 au budget primitif 2023.
- 02) Acquisition par voie de préemption du bien sis section AN n°55.
- 03) Avenants au marché de travaux « construction de deux commerces et de deux logements ».
- 04) Approbation de la tranche 3 de la mise en discrétion des réseaux secs dans le vieux village en partenariat avec le SYDEEL 66.
- 05) Approbation de l'installation de 3 citernes DFCI avec le SIVU des Albères.
- 06) Création de la commission Adhoc et désignation de ses membres en vue d'étudier les candidatures de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente culturelle et d'une médiathèque intercommunale.
- 07) Signature de la charte d'engagement municipale dans le cadre des restrictions liées à la sécheresse.
- 08) Mise en place du dispositif de bénévolat « les Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères ».
- 09) Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des Collectivités Forestières des P-O.
- 10) Convention à signer avec la CCACVI pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du service enfance et jeunesse du 31/07 au 18/08/23.
- 11) Convention à signer avec la CCACVI pour la répartition de personnel dans le cadre de la compétence rétrocédée « entretien de l'éclairage public ».
- 12) Convention de service commun à signer avec la CCACVI pour l'entretien de l'éclairage public.
- 13) Approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH de la CCACVI.
- 14) Convention de servitude avec Enedis pour le passage de lignes électriques sur la parcelle OD329.
- 15) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- 16) Questions diverses et porté à connaissance.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°10/2023 (24/04/2023) : Proposition d'honoraires de la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS, pour un diagnostic technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment, dans le cadre de l'aménagement de la grange sise 12 grand'Rue.

Décision n°11/2023 (24/04/2023) : Proposition d'avenant de la société TECSOL pour l'étude de faisabilité d'un projet en autoconsommation collective.

Décision n°12/2023 (25/04/2023) : Contrat d'engagement avec l'association «Principal del Rossello », représentée par Monsieur Didier PARAYRE, pour une animation sardanes le jeudi 18 mai 2023.

Décision n°13/2023 (16/05/2023) : Offre de la société DEKRA, pour un repérage amiante et plomb avant travaux de réhabilitation d'un bâtiment, dans le cadre de l'aménagement de la grange sise 12 grand'Rue.

Point n° 1 : DM n°1 au budget primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023 comme détaillés ci-après :

En section de fonctionnement :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
7551/75	Excédent des budgets annexes		+ 255 802,84
7411/74	DGF		+ 2 538,00
74121/74	Dotation solidarité rurale		+ 4 197,00
74127/74	Dotation nationale de péréquation		- 11 600,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 250 937,84	
TOTAL		+ 250 937,84	+ 250 937,84

En section d'investissement :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
2115/21	Terrains bâtis	+ 122 688,92	
2315/965	Aménagements urbains 2023	+ 20 000,00	
2313/942	Création salle culturelle et de loisirs	+ 108 248,92	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 250 937,84
TOTAL		+ 250 937,84	+ 250 937,84

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, moins 2 abstentions (Bastien Saint-Jours et Cyrille de Foucher), APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2023.

Point n°02 : Acquisition par voie de préemption du bien sis section AN n°55.

Madame le Maire expose :

VU la délibération n°4 du conseil municipal en date du 6 juin 2019 qui institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du PLU ;

Considérant que le droit de préemption, régi par les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet à la ville de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, et ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité , de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie en date du 4 avril 2023, adressée par maître BILLY, notaire à Banyuls-sur-Mer en vue de la cession moyennant le prix de 120 000 €, d'une propriété sise 8 Rue des mésanges, composée de la parcelle AN55 d'une superficie totale de 233m² appartenant à M. Pierre REYMOND ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023 ;

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à acquérir par voie de préemption le bien situé en zone UB, 8 rue des mésanges, composé de la parcelle cadastrée AN55, d'une superficie totale de 233

m² appartenant à M. Pierre REYMOND et à désigner l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour acter ladite acquisition.

Monsieur Hervé Vignery souhaite connaître le type de construction. Madame le Maire lui répond ne maison R+1 rue des mésanges.

Hervé Stephan demande si la construction est ancienne. Madame le Maire lui répond qu'elle date des années 80 et en profite pour rappeler que la commune, sur les conseils du Trésorier, a besoin de constituer un patrimoine foncier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, moins 2 abstentions (Bastien Saint-Jours et Cyrille de Foucher), AUTORISE** le Maire à acquérir par voie de préemption le bien situé en zone UB, 8 rue des mésanges, composé de la parcelle cadastrée AN55, d'une superficie totale de 233 m² appartenant à M. Pierre REYMOND et à désigner l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour acter ladite acquisition.

Point n° 3 : Avenants au marché de travaux « construction de deux commerces et de deux logements ».

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, expose :

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°04 du 6 mai 2019 relative à la validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, à savoir des murets sur les terrasses en béton banché et la modification d'ouvertures ;

Monsieur Lesot propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 attribué à l'entreprise CETIN, comme détaillé ci-dessous ;

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT
1	CETIN	270 284,30	2 094,80	272 379,10

Monsieur Lesot rappelle que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2023.

Par ailleurs, suite à la suppression des terrasses du rez-de-chaussée, Monsieur Lesot propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°6 attribué à l'entreprise AFONSO, comme détaillé ci-dessous ;

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT
6	AFONSO	26 343,90	- 7 883,70	18 460,20

Madame Nathalie Pujol souhaite connaître la situation des deux locaux en RDC. Madame le Maire lui rappelle que depuis novembre dernier, la commune loue le plus petit à un médecin généraliste et par l'autre une consultation publique afin de trouver un gérant sous la forme d'une délégation de service public est toujours en cours au niveau national.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE** les avenants au marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux », tels que décrits ci-dessus.

Point n°4 : Approbation de la tranche 3 de la mise en discrétion des réseaux secs dans le vieux village en partenariat avec le SYDEEL 66.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rappelle que la commune a souhaité réaliser des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) au village.

Les travaux menés par le SYDEEL 66 ont été scindés en plusieurs tranches afin de permettre l'étalement de la dépense pour notre budget principal.

La tranche 2 venant de s'achever, il convient à présent de valider auprès du SYDEEL 66 « Pays Catalan » la tranche 3, dont le montant total estimatif net des travaux s'élève à 227 550 €, dont 162 497,64 € d'autofinancement pour la commune.

Madame le Maire précise qu'une fois cette tranche terminée, la mise en esthétique du vieux village sera finalisée.

Monsieur Lesot rappelle que cette 3^{ème} tranche se scindera comme les précédentes en 2 phases que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024.

Madame Nathalie Pujol souhaite localiser les travaux de ladite tranche. Monsieur Michel Lesot lui répond qu'il s'agit des raccordements plus complexes entre la rue dal Sarrat et le Chemin du Roi en contre-bas ainsi que la fin du chemin du Roi jusqu'au croisement avec le chemin des Anglades. Il précise également qu'un premier candélabre solaire sera installé sur la commune dans la descente du chemin du Roi dans la mesure où celui-ci n'est pas raccordable en sous-terrain.

Monsieur Hervé Stéphan souhaite savoir si ce candélabre doit obligatoirement être maintenu à cet endroit. Madame le Maire et Madame Nathalie Pujol lui répondent par l'affirmative.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la tranche 3 de la mise en discrétion des réseaux secs en partenariat avec le SYDEEL 66 telle que décrite ci-dessus.

Point n° 5 : Approbation de l'installation de 3 citernes DFCI avec le SIVU des Albères.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle la possibilité de financement d'équipement DFCI pour la protection des zones urbaines dans le cadre du Fonds Vert (taux maximum : 80% du montant HT de la dépense)

Suite à une tournée sur le terrain en présence de la DDTM et de l'expert forestier assistant du SIVU des Albères, il y a possibilité de déposer une demande d'aide via le SIVU des Albères, celui-ci ayant la compétence DFCI.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc de :

- Demander au SIVU des Albères d'intégrer le programme du Fond vert 2023 ;
- Programmer la réalisation des travaux DFCI suivants : Pose de 3 citernes DFCI ;
- Inscrire sur le BP 2023 la part d'autofinancement correspondant soit 10560 € HT ;
- Faire le nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des équipements (propriété communale ou servitude ou convention avec propriétaire privé) ;
- Engager la commune pour assurer l'entretien et la fonctionnalité des équipements réalisés.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle également l'enjeu à savoir si demain un incendie se déclare sur la commune, les pompiers vont utiliser l'eau des hydrants directement raccordés à l'eau potable ce qui présente un risque pour la ressource en eau de nos concitoyens. L'idée est donc d'avoir en périphérie des citernes d'eau de rivière à savoir au local des chasseurs, Impasse de la chênaie et à l'ancienne décharge.

Monsieur Hervé Stephan demande combien de volume d'eau elles peuvent contenir. Monsieur Michel Lesot lui répond 30 m³

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'installation de 3 citernes DFCI avec le SIVU des Albères dans les conditions décrites ci-dessus.

Point n° 6 : Création de la commission Adhoc et désignation de ses membres en vue d'étudier les candidatures de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente culturelle et d'une médiathèque intercommunale.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°4 du 8 février 2022 le conseil a défini le besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle et d'une médiathèque intercommunale dans le bâtiment dit « La Grange ».

Cette étape dite de la définition du besoin a permis de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal, dont la consultation pour la maîtrise d'œuvre, qui s'est achevée le 11 mai 2023.

A ce jour, 8 propositions ont été reçues et sont actuellement en cours d'analyse.

C'est pourquoi il convient de créer une commission Adhoc qui sera chargée d'étudier lesdites propositions.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de désigner 3 membres dont 1 issu de l'opposition municipale.

A l'instar de la commission d'appel d'offres, le maire autorité habilitée à signer les marchés publics, est président de droit.

Messieurs Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Michel Lesot, et Nathalie Pujol font acte de candidature :

- Jean-Louis Catala : 13 voix
- Michel Lesot : 15 voix
- Nathalie Pujol : 15 voix
- Cyrille de Foucher : 2 voix

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions, APPROUVE** la création de la commission Adhoc dont Madame le Maire est présidente de droit et la désignation de ses membres, à savoir :

- - Michel Lesot
- - Nathalie Pujol
- - Jean-Louis Catala

Point n° 7 : Signature de la charte d'engagement municipale dans le cadre des restrictions liées à la sécheresse.

Madame le Maire rappelle que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, Madame le Maire propose au Conseil de prendre les engagements suivants :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
- 6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
- 7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de Jean-Louis Catala.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que d'ores et déjà elle a fait l'objet de plusieurs demandes de dérogation à l'arrêté préfectoral auxquelles elle a répondu par la négative afin d'éviter des réglementations à géométrie variable impossible à faire respecter pour notre commune dépourvue de police municipale.

Madame le Maire profite également de ce point pour sensibiliser tous les usagers de potagers à pailler leurs plantations afin de conserver la fraîcheur de l'arrosage qui devra bien évidemment respecter les recommandations de l'arrêté préfectoral.

Madame le Maire insiste que le seul moyen de préserver la ressource en eau de notre commune est de procéder à un effort collectif et que chaque administré doit veiller à faire preuve de civisme

Monsieur Bastien Saint-Jours souhaite apporter des précisions :

"On peut être satisfait que la commune signe la charte proposée par le Préfet même si cela arrive tardivement.

Depuis le dernier arrêté du Préfet, les citoyens ne comprennent pas la pertinence de certaines mesures et les différences d'accès à l'eau entre les catégories socio-professionnelles et encore moins les différences de gestion d'un village à l'autre.

Un sentiment d'injustice se répand dans la population devant les arbitrages qui sont opérés entre l'accès à l'eau vital, nécessaire et l'accès à l'eau récréatif.

Pourquoi l'un ne peut plus assurer la survie de son potager domestique (usage alimentaire prioritaire) alors qu'à coté son voisin refait illégalement le niveau d'eau de sa piscine (usage récréatif) ?

Pourquoi les permis de construire des piscines sont-ils encore accordés en pleine alerte renforcée ?

Pourquoi inciter les propriétaires de bétail à prélever directement l'eau sur le Tech alors que les prélèvements sont règlementés. Qui contrôle les quantités et les fréquences de ces prélèvements ?

Ces situations vécues comme des injustices engendrent des frustrations préjudiciables à une dynamique collective positive qui pourrait être mises en œuvre pour faire face à la sécheresse et au changement climatique.

L'alinéa 3 de la Charte que la commune par le biais de son conseil municipal s'apprête à signer, stipule qu'il appartiendra donc à la mairie de :

Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

Plus nos concitoyens seront impliqués en amont dans la démarche, mieux ils seront disposés à modifier leur comportement vers une plus grande sobriété. Les solutions ne peuvent plus reposer dans les mains de quelques-uns, fussent-ils élus ou Préfet, compte tenu du caractère universel de la ressource en eau.

C'est pourquoi la concertation territoriale prévue dans la charte doit être mise en place et dans ce cadre, je vous demande d'organiser une réunion publique sur ce sujet qui préoccupe tant d'habitants."

Madame le Maire invite les concitoyens mentionnés dans l'exposé de Monsieur Bastien Saint-Jours à venir à sa rencontre afin de débattre des décisions prises. Elle rappelle qu'une réunion publique sur ce thème ne va pas apporter des solutions miracles au retour de l'eau. Les pouvoirs publics à tous les niveaux ont pris la mesure de la gravité de la situation que nous vivons actuellement et Madame le Maire répète une nouvelle fois que la préservation de la ressource en eau de notre territoire passe par un effort collectif et civique. Madame le Maire poursuit son propos qu'organiser une réunion publique alors que tous les jours, quel que soit le média de communication ainsi que toute la communication municipale (site+boîtes aux lettres+bulletin à venir), chacune et chacun d'entre nous est informé de la situation exceptionnelle de sécheresse que nous traversons, ne peut manifestement pas apporter un éclairage nouveau à celle-ci. A un moment donné, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures

concrètes et certainement impopulaires pour certains mais elles sont prises toujours au nom de l'intérêt général. Madame le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il n'est pas question de prendre un arrêté dérogatoire à l'arrêté préfectoral et de maintenir l'ensemble de la population sur les mêmes contraintes en espérant que la situation évolue positivement dans les mois à venir.

Madame Nathalie Pujol trouve la démarche de Monsieur Bastien Saint-Jours noble mais hélas vouée à l'échec car c'est enfoncer une porte ouverte. Comme pour chaque réunion publique il y aura les opposants aux décisions municipales et les autres ne viendront pas car pas intéressés par le sujet. Madame Nathalie Pujol insiste également sur le fait qu'aujourd'hui entre les médias nationaux, locaux et la communication municipale dont celle réalisée dans chaque boîte à lettres tout le monde ne peut être insensible au sujet de la sécheresse qui sévit depuis plusieurs mois.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de charte communale et désigne M. Jean-Louis Catala référent « eau ».

Point n° 8 : Mise en place du dispositif de bénévolat « les Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères ».

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle que par délibération n°6 en date du 14 juin 2022, la commune a entendu créer des actions de bénévolat ouvertes aux volontaires de la commune pour apporter une contribution effective et sans contrepartie à la mise en valeur du territoire communal et des actions municipales en direction de la population.

Il est proposé dans ce cadre de créer la réserve des Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères qui sera composée de bénévoles pour participer à la gestion des sources et fontaines communales et leurs accès mais aussi des actions en faveur de l'environnement dont des actions de nettoyage et d'entretien du territoire communal.

Ce bénévolat fait découvrir au citoyen l'action publique, le sensibilise au milieu du travail, le forme aux valeurs de l'intérêt général. Il lui permet de collaborer à des projets d'intérêt général et de participer à la vie de la commune.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Conformément à la réglementation en vigueur, les bénévoles concluront une convention de bénévolat avec la commune et intégreront la réserve communale des Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères.

Un bénévole sera désigné comme coordinateur de la réserve communale des Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères et assurera une liaison régulière entre le Maire et les bénévoles en ce qui concerne le déploiement de leurs actions et leur suivi.

La commune, au moins un fois par an, réunira la réserve communale des Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères pour écouter ses suggestions et faire un point sur ses activités.

Monsieur Catala propose donc d'autoriser Madame le Maire à créer le dispositif « Les Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères » dans les conditions exposées et de l'autoriser à signer les conventions de bénévolat avec toute personne de plus de 16 ans étant domiciliée, résidente ou contribuable de la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à créer le dispositif « Les Amis de la Montagne de Montesquieu-des-Albères » dans les conditions exposées ci-dessus et à signer les conventions de bénévolat.

Point n° 9 : Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des Collectivités Forestières des P-O.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle que par délibération n°10 du 14 juin 2022 le conseil a approuvé l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières des P-O, moyennant la cotisation annuelle de 220 €

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit courts. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Monsieur Catala propose donc de renouveler cette adhésion.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières des P-O

Point n° 10 : Convention à signer avec la CCACVI pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du service enfance et jeunesse du 31/07 au 18/08/23.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle la demande de notre ATSEM d'être mise à disposition auprès du service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris durant l'été 2023, du 31 juillet au 18 août.

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ayant répondu par l'affirmative à cette demande et considérant la volonté de la commune de valoriser le travail des agents lorsque cela est possible, Mme Lanoy propose de valider cette mise à disposition qui place l'agent sous la responsabilité et l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** la mise à disposition ponctuelle, du 31 juillet au 18 août 2023 inclus, de notre ATSEM auprès du service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Point n° 11 : Convention à signer avec la CCACVI pour la répartition de personnel dans le cadre de la compétence rétrocédée « entretien de l'éclairage public ».

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, vice-président de la CCACVI, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCACVI ;

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

En cas de restitution de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, il convient de préciser l'impact sur les personnels territoriaux et agents non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la communauté de communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

A la date d'effet de ladite restitution, il est également mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence restituée ;

Dès lors, il convient désormais que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés pour partie de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité ;

D'autre part, une convention de répartition des personnels fonctionnaires et non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la Communauté de Communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, doit être établie. Tel est l'objet de la convention annexée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition de personnel à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de répartition de personnel à passer entre la CCACVI et ses communes membres.

Point n° 12 : Convention de service commun à signer avec la CCACVI pour l' « entretien de l'éclairage public ».

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, vice-président de la CCACVI, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCACVI ;

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « autres compétences supplémentaires non

subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, le conseil communautaire a approuvé la restitution du personnel et leur répartition au sein des communes membres, par délibération en date du 26/06/2023.

Toutefois, tenant compte du bon fonctionnement et de la qualité de service observés sur le territoire communautaire, les travaux menés dans le cadre de la conférence des maires ont conclu qu'il serait opportun de pouvoir créer un service commun d'entretien de l'éclairage public tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions d'entretien de l'éclairage public pourraient ainsi continuer à être réalisées par la communauté de communes pour le compte des communes sous forme de prestations de services.

Dès lors, il convient désormais de préciser les moyens humains et financiers nécessaires à ce service mutualisé ainsi que le détail des prestations pouvant être proposées.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de service commun entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres.

Point n° 13 : Approbation de l'avenant n°4 à la convention OPAH de la CCACVI.

Madame le Maire expose :

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023 a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elné a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Conseil Départemental des P-O., est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

Il est alors proposé au Conseil de modifier la convention OPAH par l'avenant n°4 afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elné) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du Conseil Départemental des P-O. dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas le budget prévu pour la Communauté de communes et les communes pour cette opération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH .
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2 et la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3 ;

Vu la délibération de la commune d'Ortaffa n°2023-35 en date du 13 avril 2023 relative à son retrait de l'OPAH intercommunale ;

Considérant la volonté de la commune d'Ortaffa de se retirer de l'OPAH intercommunale ;

Considérant la dégradation de l'habitat d'un secteur dense de la commune d'Elne nécessitant une prise en compte accrue des pouvoirs publics par son intégration à l'OPAH intercommunale ;

Considérant les nouveaux montants de subventions du Conseil Départemental pour le PIG « Mieux se loger 66 » et par voie de conséquence également pour l'OPAH intercommunale ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier la convention OPAH par avenant n°4 afin de modifier des périmètres et de préciser l'intervention financière du conseil départemental ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH.

Point n° 14 : Convention de servitude avec Enedis pour le passage de lignes électriques sur la parcelle OD329.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de branchements électriques sur l'antenne relais de téléphonie mobile, ENEDIS nous demande de signer une convention de servitude pour le passage de lignes électriques sur la parcelle OD329.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la signature d'une convention de servitudes avec Enedis pour le passage sur les parcelles OD329 et **AUTORISE** expressément le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n°A06.

Point n° 15 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 voix contre (Nathalie Pujol) et 1 abstention (Hervé Stephan)**, décide :

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

M. Pierre BECQUE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Point n° 16 : Questions diverses et porté à connaissance.

NEANT

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 20h36.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Denis Joliveau

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Sébastien Lleida

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Bastien Saint-Jours

Hervé Stéphan

Hervé Vignery